

Balises de modification des plans de cours pour le trimestre d'hiver 2020

La décision de faire passer toutes les activités pédagogiques en mode à distance ainsi que l'impossibilité de proposer des examens en environnement contrôlé ont un impact important sur les sujets couverts ainsi que sur les évaluations initialement prévues dans les plans de cours. Dans la foulée des changements que les coordonnateurs doivent apporter à leurs cours ainsi qu'au mode d'évaluation, les coordonnateurs de cours sont invités à prendre en compte les balises suivantes.

Modification des contenus de cours – balise

Dans le contexte particulier que nous vivons actuellement, le Conseil pédagogique de HEC Montréal reconnaît que le contenu de certains cours peut être modifié. Par conséquent, tout réaménagement de contenu mis en œuvre par les coordonnateurs de cours et qui maintient une couverture minimale de 80 % des objectifs d'apprentissage du cours est jugé acceptable.

Modifications aux évaluations et/ou à leur pondération – balises

Les coordonnateurs qui doivent modifier les points d'évaluation prévus au plan de cours ou leur pondération devront d'abord évaluer les choix qui s'offrent à eux (voir le [*Guide pour réaliser ses évaluations à distance*](#)).

Une fois ces choix effectués, les coordonnateurs qui souhaitent modifier la pondération peuvent choisir de :

1. Exercer leur libre arbitre pour revoir la pondération des divers points d'évaluation offerts après le 12 mars 2020. À cet égard, tout changement de plus de 10 % (par exemple, la pondération de l'examen final passe de 30 % à 15 % de la note finale) dans la pondération d'un point d'évaluation devra être approuvé par le directeur du programme. Tout changement de 10 % ou moins dans la pondération d'un point d'évaluation (par exemple, la pondération de l'examen final passe de 30 % à 20 % de la note finale) peut donc être fait à la discrétion du coordonnateur.
2. Ajouter, à sa discrétion, des points d'évaluation (travaux, exercices, rapports, quiz, etc.) ayant une pondération de 10 % de la note finale ou moins. Dans le même esprit que la règle précédente, tout ajout de point d'évaluation ayant une pondération de plus de 10 % de la note finale devra être approuvé par le directeur du programme. Il faut faire preuve de flexibilité dans le choix des dates de remise des ajouts.
3. Répartir la pondération des divers points d'évaluation en fonction de ce que l'étudiant a le mieux réussi (par exemple, accorder plus de points à l'intra pour les étudiants qui l'avaient mieux réussi que les travaux ou le final. À noter que cette décision peut être prise sur une base individuelle).

En réaménageant le nombre, la nature et la pondération des points d'évaluation, le coordonnateur doit s'assurer que la nouvelle pondération est équitable et valide. Il est à noter qu'en ce qui concerne ces réaménagements, **les coordonnateurs devront** :

4. Éviter de changer rétroactivement la pondération d'un point d'évaluation ayant fait l'objet d'une remise avant le 12 mars 2020 pour tous les étudiants du groupe. Seuls les accommodements prévus

au point 3, qui ont une portée individuelle et qui sont nécessairement avantageux pour l'étudiant, sont permis en ce qui concerne les modifications rétroactives.

5. D'ici la fin du trimestre, éviter d'offrir un examen en mode synchrone dont la pondération serait de plus de 30 % de la note finale. Par exemple, les coordonnateurs qui avaient prévu un examen final en présentiel ayant une pondération de plus de 30 % de la note sont invités à réduire la pondération de l'examen et, possiblement, à en revoir l'ampleur (voir section précédente). De plus, lorsque c'est possible de le faire, une partie d'un tel examen peut être transformée en examen asynchrone. Par exemple, un examen final en présentiel avec une pondération initiale de 50 % peut-être divisé en une partie en mode synchrone ayant une pondération de 30 % et une partie en mode asynchrone ayant une pondération de 20 %.
6. S'assurer que les ajouts et autres modifications aux évaluations (points 2 et 5 ci-dessus) n'impliquent pas une surcharge de travail pour les étudiants par rapport au temps approximativement requis pour réaliser les évaluations initialement prévues au plan de cours, incluant le temps d'étude pour la préparation aux quiz et à l'examen final.

Finalement, en ce qui concerne la pondération de la participation en classe, les coordonnateurs ont le choix de :

7. Maintenir la pondération accordée à la participation en classe et se baser sur les séances ayant eu lieu avant le 12 mars;
8. Modifier la pondération de la participation en classe dans l'esprit des balises mentionnées ci-dessus.